CABINET PATRICK CAGNAT

RAPPORT DE TRANSPARENCE

de l'exercice clos le 30 Septembre 2017

CABINET PATRICK CAGNAT
99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-seine

Ce document est publié sur le site internet du CABINET PATRICK CAGNAT dans les 4 mois de la clôture de l'exercice conformément au Décret N°2016-1026 du 26 juillet 2016 (article 13 du règlement (UE) N° 537/2014).

Sommaire

Sources réglementaires ..... Page 2

Description de la structure juridique et de la structure du capital du CABINET PATRICK CAGNAT ..... Page 3

Description du système interne de contrôle qualité et efficacité de son fonctionnement ..... Page 5

Liste des entités d'intérêt public certifiées au cours de l'exercice précédent ..... Page 7

Description de la structure de la gouvernance ..... Page 8

Examen d'assurance qualité visé à l'article R 821-26 du Code de Commerce ..... Page 10

Sources réglementaires

- En application des dispositions de l'article 40 de la Directive 2006/43/CE du Parlement Européen,
- De la transposition en droit français au travers de l'article R.823-21 du Code de Commerce (introduit par le décret 2007-431 du 25 mars 2007),

Nous vous présentons notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2017.

A noter que conformément au Décret N°2016-1026 du 26 juillet 2016 (Article 13 du règlement (UE) N°537/2014 :

- « Le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement publie sur son site internet un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) N°537/2014 , dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.
- Le commissaire aux comptes informe le Haut Conseil de cette publication et, le cas échéant, de la mise à jour du rapport.
- Il en informe également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lorsqu'il est désigné auprès d'une personne ou d'une entité assujettie à son contrôle.
- Le rapport doit pouvoir être consulté sur le site internet pendant au moins cinq ans à compter du jour de sa publication.
- Si le commissaire aux comptes est associé ou salarié d'une société de commissaires aux comptes, l'établissement et la publication du rapport de transparence incombent à celle-ci. »

Description de la structure juridique et de la structure du capital du CABINET PATRICK CAGNAT

Présentation du cabinet et des associés signataires

Le **CABINET PATRICK CAGNAT** est constitué sous la forme juridique de SARL dont le siège social est sis 99 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-seine.

Le cabinet est inscrit depuis 2005 en tant que commissaire aux comptes sur la liste de la Cour d'appel de Versailles et en tant qu'expert-comptable au tableau de l'Ordre des experts comptables de la Région Paris Ile de France.

Il est dirigé par deux associés signataires, **Patrick CAGNAT** et **Vincent REDELSPERGER**, qui en sont les gérants.

Le capital est réparti entre trois personnes physiques, toutes trois commissaires aux comptes et experts comptables inscrits.

Description de la structure juridique et de la structure du capital du CABINET PATRICK CAGNAT

Appartenance à un réseau

Le cabinet n'appartient pas à aucun réseau au sens des articles 22, 23 et 24 du Code de Déontologie (Annexe 8-1 du Livre VIII du Code de commerce, partie réglementaire) ce qui lui assure de ne pas se trouver dans une des situations interdites prévues à l'article 10 du dit code.

Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation qu'une vérification interne du respect de cette indépendance est effectuée

- Dans le strict respect des règles déontologiques en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers, ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs, et ses principaux propriétaires.
- Une attestation est signée chaque année par l'ensemble des intervenants sur les missions pour confirmer cette indépendance et rappeler les règles en vigueur. La structure restreinte du cabinet et la connaissance de l'ensemble des dossiers tant en expertise qu'en audit par les associés signataires sont un gage du respect des règles déontologiques d'indépendance.

Description du système interne de contrôle qualité et efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité élevé qui est basé sur :

- Le respect des normes professionnelles, la déontologie, l'intégrité, l'indépendance
- Le respect des obligations de formations prévues par le Code de Commerce
- Le respect des procédures du cabinet matérialisées dans le guide d'exercice professionnel du cabinet
- Les échanges au sein du cabinet favorisés par la taille de la structure

Nos missions de commissariat aux comptes sont réalisées dans le strict respect des normes d'exercice professionnel applicables en France. Les Associés interviennent directement à chaque étape de la mission d'audit et sont garants de la réalité de cette qualité au niveau des équipes lors la réalisation des missions.

Les Associés mettent à jour le réseau informatique du cabinet afin que chaque collaborateur puisse consulter l'ensemble des textes applicables et ait connaissance des réformes et de leurs incidences lorsqu'un texte est voté. Suite à la réforme européenne de l'Audit, une présentation et un espace dédié a été créé sur le réseau du cabinet permettant à chacun d'en connaitre les tenants et les aboutissants.

Description du système interne de contrôle qualité et efficacité de son fonctionnement

Des outils techniques ont également été développés pour tenir compte de spécificités de certains secteurs d'activité sur lesquels l'audit est réalisé (*exemple : secteur de l'Assurance*).

Rotation des signataires

En matière de rotation des signataires, suite à la réforme de l'Audit, les mandats EIP sont désormais signés par **Vincent Redelsperger** en remplacement de **Patrick Cagnat** qui n'intervient plus sur ces dossiers sauf à respecter un délai de viduité de 3 ans.

Le cabinet se conforme à l'article 17 du règlement européen N°537/2014 et publie les informations financières suivantes :

	Exercice clos 30/09/2017
Chiffre d'affaires total audit	247 900
dont honoraires versés par les EIP	84 800
dont honoraires versés par les non EIP	159 400
dont honoraires versés pour des SACC	3 700

Liste des entités d'intérêt public
Certifiées au cours de l'exercice précédent

Mutuelle des Architectes Français - Assurances

EUROMAF SA

Assurances Mutuelles Le Conservateur

Description de la structure de la gouvernance

Organe de gouvernance

Le cabinet est géré par **Patrick Cagnat** et **Vincent Redelsperger** qui en sont les gérants.

Politique de rémunérations des associés

La rémunération des associés est prévue à l'article 14 des statuts du cabinet et peut comporter une rémunération fixe ou proportionnelle ou les deux à la fois. Cette décision est matérialisée lors d'une assemblée des associés.

La fixation des rémunérations dépend de critères qualitatifs et quantitatifs dépendant de la qualité technique des dossiers, du respect des normes professionnelles applicables à l'exécution des missions, ainsi qu'à la performance du cabinet.

Description de la structure de la gouvernance

Formation continue

Les formations suivies par les associés respectent les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 du Code de Commerce. Le calendrier et le contenu des formations suivies sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles sur des thèmes précis.

Les associés signataires de dossier EIP d'assurances suivent obligatoirement au moins une formation spécifique à ce secteur par an.

Le cabinet est de plus abonné à des revues techniques spécialisées afin de maintenir sa veille technique et suivre l'actualité du secteur de l'assurance.

Les collaborateurs suivent également des formations qui sont fonction des dossiers sur lesquels ils sont amenés à intervenir. Pour les dossiers d'assurance, les formations sont faites auprès d'organismes spécialisés dans ce secteur.

Examen d'assurance qualité visé à l'article R 821-26
Du Code de Commerce

Le cabinet étant détenteur de mandats **EIP** dans l'assurance, il est soumis à un contrôle périodique d'activité tous les 3 ans par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Le dernier contrôle réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes a eu lieu en 2016.

Les conclusions de ce contrôle ne signalent pas de manquement particulier nécessitant des mesures correctives urgentes et significatives.

Le présent rapport de transparence a été établi par

Patrick CAGNAT et Vincent REDELSPERGER

associés et gérants du cabinet

commissaires aux comptes inscrits

CABINET PATRICK CAGNAT

EXPERTS COMPTABLES • COMMISSAIRES AUX COMPTES

99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-seine